

10/2°) CONTRAT à passer avec la Compagnie Marseillaise de Madagascar pour l'entretien des machines à écrire et à calculer de la Commune.

M. MONDON, Secrétaire de séance, donne lecture du rapport.

Messieurs,

Jusqu'ici les machines à écrire et à calculer de la Commune étaient plus ou moins bien entretenues.

Lorsque l'on faisait venir un mécanicien pour une machine, c'était le plus souvent pour constater qu'elle était fortement endommagée et les réparations à effectuer étaient alors très importantes.

Pour remédier à cet état de choses, j'ai demandé à la Compagnie Marseillaise "Service Olivetti" de faire des propositions pour l'entretien des machines mécanographiques de la Commune.

La dépense annuelle totale pour l'entretien des dites machines qui sont au nombre de 30 (26 machines à écrire manuelles et 4 machines à calculer électriques) s'élève à 99.352 francs environ.

J'estime que ce prix est raisonnable et je vous propose, en conséquence, de ratifier le contrat qui a été passé à cet effet entre la Compagnie Marseillaise et la Commune.

Je mets la question aux voix./.

Le Maire,
Signé: Gabriel MACE.

Adopté à l'unanimité.

*Vu
par le conseil le 24 juillet 1962
Le Secrétaire Général
Signé B. Blatte*